



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PRESTATION JURIDIQUE AVEC MAITRE
CAROLE VALADE MILAN**

Direction Ressources - Conseil
juridique
Numéro : 2021-D-401

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la convention de prestation juridique du 19 décembre 2019 confiant à Maître Carole VALADE MILAN l'instruction des opérations foncières de GrandAngoulême pour les années 2020 et 2021,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestation juridique du 19 décembre 2019 ayant pour objet de prolonger la durée de ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 – L'intégralité des autres stipulations, clauses et articles de la convention reste inchangée.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 DEC. 2021

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 DEC. 2021
Publié ou notifié,
Le 17 DEC. 2021

